

Vernaison, le 12 avril 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **70 rue de la salle des fêtes**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-BOULEZ, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Karim HARZOUZ, Caroline CHAIGNE, Daniela MIRANDA, Bernard LEVEL, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE et Bernadette VANEL

Membre absent représentés : Michel POCHON a donné pouvoir Julien VUILLEMARD
Daniel SÉGOUFFIN a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL

Membre absent : Vincenzo URSI

Désignation du secrétaire de séance : Madame Rolande BERNARD

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Modalités d'organisation des séances du conseil municipal en visioconférence

Rapporteur : Monsieur Julien Vuillemand, Maire

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, autorise les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence".

La situation sanitaire demeurant toujours complexe dans notre pays, et ce dispositif étant toujours opérationnel, il est proposé à l'assemblée d'adopter une délibération fixant les modalités de réunion du Conseil Municipal par visioconférence afin d'assurer, autant que de besoin, la continuité du fonctionnement de la commune durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption d'un système « mixte », le présentiel étant maintenu, mais avec possibilité pour les Conseillers Municipaux le souhaitant d'assister à la séance en visioconférence.

La convocation :

Les convocations au conseil municipal seront transmises aux élus par voie électronique avec demande d'accusé de réception, comme jusqu'à présent.

Ces convocations rappelleront toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation et sur les modalités d'organisation de la séance (règles de quorum, ordre du jour, scrutin électronique).

Pour le choix du mode de participation :

Afin d'organiser au mieux à la séance, il sera demandé à chaque conseiller municipal d'indiquer au plus tard 48 h avant la réunion, son choix de participation (présentiel ou à distance), ou son absence totale, par courriel adressé à la mairie (mairie@vernaison.fr) et à la Direction Générale des Services (dg@vernaison.fr).

Tout pouvoir accordé ou reçu doit être signalé de la même manière, avec en pièce jointe ledit pouvoir.

La préparation et la formation à la visioconférence :

Chaque conseiller municipal désireux d'assister à la séance par visioconférence doit disposer du matériel nécessaire (ordinateur, tablette, ...).

Chaque conseiller recevra par courriel les informations individuelles nécessaires à sa connexion aux outils de visioconférence (liens, identifiant, mot de passe).

Les services de la ville restent à la disposition des conseillers municipaux pour répondre à toute question.

Le choix du logiciel :

La connexion à la visioconférence se fera par l'intermédiaire de l'outil Teams.

Le déroulement de la séance :

- Les membres du conseil municipal participant au conseil municipal par visioconférence sont identifiés à la fois par l'appel effectué par le secrétaire de séance en début de séance, et, en cours de séance, par la connexion à l'outil Teams grâce aux identifiants et mots de passe personnels fournis par les services municipaux. Ils indiqueront oralement s'ils sont porteurs d'un pouvoir, qui devra être transmis par courriel, pour vérification, à la Mairie et à la Direction Générale des services.
- Les conseillers municipaux participant à une séance du Conseil à distance sont invités à utiliser les fonctionnalités de l'outil de visioconférence pour solliciter une prise de parole.

Le Conseiller rappelle son identité avant de s'exprimer, pour la clarté des débats.

- L'enregistrement des débats du conseil municipal est réalisé directement par les services municipaux et conservé par la suite sur les serveurs de la Ville.

Pendant le conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis la page youtube de la ville.

A l'issue du conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité.

Le scrutin public sera organisé dans les conditions normales pour les conseillers municipaux assistant à une séance du Conseil en présentiel, et par appel nominatif pour les conseillers participant en visioconférence. Aucun vote à bulletin secret ne pourra être organisé.

La première séance organisée en format mixte (présentiel et visioconférence) :

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 le Maire rendra compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du conseil à distance.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant que pour assurer la continuité de l'action municipale tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convient de pouvoir réunir le conseil par visio-conférence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE les modalités d'organisation du Conseil Municipal en visioconférence, telles que décrites dans la présente délibération.

1.2 ViaRhôna – Projet d'aménagement d'une section entre Pierre-Bénite et Givors – Déclaration d'Utilité Publique – Avis du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Julien Vuillemand, Maire

Par délibération du 16 octobre 2020, la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité l'organisation d'une enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une enquête parcellaire sur le projet d'aménagement de la section sur la commune de Vernaison.

Conformément à l'article R 122-7 du code de l'environnement, un avis du conseil municipal sur cette opération doit être transmis au Préfet du Rhône.

Pour la ville de Vernaison, deux documents ont été transmis dans le cadre de dossier préalable :

- Dossier d'enquête publique relatif à la DUP de l'aménagement de l'itinéraire de la ViaRhône Euro Vélo (EV 17) entre les communes de Pierre-Bénite et Givors
- Dossier d'enquête parcellaire relative à l'opération

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sera réalisée dans les conditions prévues par les articles R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L.123-3 à L.123-19 et R.123-3 à R.123-25 du Code de l'Environnement.

1- Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

L'itinéraire ViaRhône Euro Vélo (EV 17) est un des six itinéraires d'intérêt régional ciblé par la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2017. La section la section d'itinéraire sur la commune de Vernaison consiste une des sections à aménager de cet itinéraire.

L'itinéraire proposé emprunte des emprises essentiellement publiques (domaine communautaire de la Métropole de Lyon, VNF ou communal).

Le projet comprend :

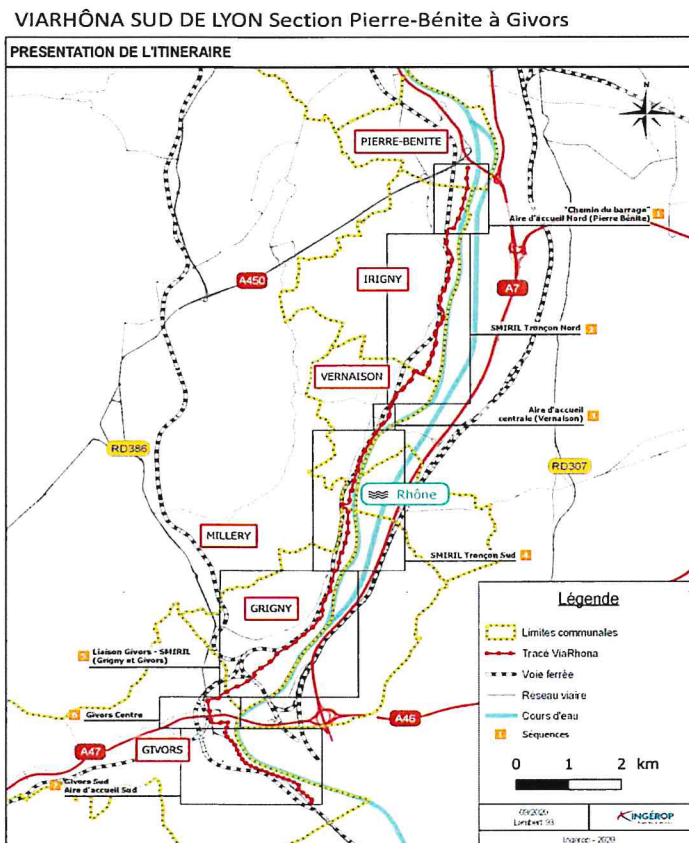
- L'aménagement d'une bande roulante (largeur 3 mètres, réduite dans les secteurs contraints) et des espaces et voiries connexes et traversées, selon la configuration en voie verte ou partagée, sur aménagements cyclables existants, voiries existantes et accotements, zone 30, chemins carrossables ou piétonniers, zones naturelles.
- L'aménagement d'aires d'accès, de repos et de service, en lien avec l'existant, comprenant le stationnement, la mise à disposition de services aux usagers, les équipements et le mobilier.

- Le traitement paysager du linéaire, des haltes et des aires de repos, l'ombrage régulier du linéaire.
- La mise en place d'une signalisation de police et d'une signalisation directionnelle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur
- La mise en place d'une signalétique touristique et de RIS (Relais Information Services) conformément au schéma de signalisation
- L'installation de compteurs, permettant la transmission et le traitement à distance des données d'évaluation de fréquentation.

Les 7 séquences sont présentées, du Nord au Sud :

- Séquence 1 : chemin du barrage – Pierre-Bénite et Irigny (aire d'accueil Nord)
- Séquence 2 : SMIRIL Tronçon Nord
- Séquence 3 : Vernaison (aire d'accueil centrale)
- Séquence 4 : SMIRIL Tronçon Sud
- Séquence 5 : Liaison Grigny- Givors (liaison Givors – SMIRIL)
- Séquence 6 : Givors centre
- Séquence 7 : Givors Sud – Aire d'accueil sud

Vue du tracé et des séquences de la ViaRhôna :



Les principales échéances prévisionnelles sont :

- 2020 : études d'avant-projet (AVP)
- 2021 : dossier technique projet (PRO)
- 2021/2022 : obtention des autorisations administratives, engagement des acquisitions foncières et organisation des consultations des entreprises

- 2022 : démarrage des travaux pour les sections urbaines en dehors des zones naturelles sensibles
- 2023 : ouverture des premières séquences

Descriptif Séquence 3 : Vernaison

A l'entrée de Vernaison, l'itinéraire vient longer les équipements sportifs, se raccorder à l'implantation de la futur aire d'accueil proche du bassin de joute.

L'aire d'accueil de Vernaison s'implante sur la principale zone de loisirs de la commune.

Cet espace offre de nombreuses activités sportives et ludiques et constitue une porte d'entrée vers des espaces plus naturels de bord de fleuve.

Ce lieu particulièrement attractif accueille des terrains de tennis, un skate-park, une aire de jeux pour enfants, un boulodrome, un bassin de joute et des parkings. Bien que complète, l'aire de loisirs souffre d'un manque d'unité générale. Les activités sont dispersées sans organisation. De plus, certaines sont relativement vétustes : aire de jeux et skate-park.

Les parkings sont constitués de simples surfaces en enrobé, et sont non arborés. Ils sont particulièrement visibles et déprécient un peu l'image globale du site.

L'objectif de l'aire d'accueil est de capitaliser sur l'image déjà établie de « zone de loisirs » et de lui donner une attractivité nouvelle en incorporant la pratique du vélo à l'offre globale. La proposition d'aire d'accueil intègre une zone de pique-nique enherbée, une placette avec toilette, qui articule boulodrome et aire de pique-nique, un parking reconfiguré et agrandi. Au Nord du site, dans le prolongement du gymnase, l'espace enherbé actuel permet d'intégrer un pumtrack équipement phare, selon les emprises laissées par l'extension du gymnase. La réalisation de cet ouvrage est en lien avec le skate-park pour constituer un pôle « glisse urbaine » assurément nouvelle « locomotive » du lieu.

En complément des espaces directement liés à la ViaRhôna, le plan masse intègre des propositions d'aménagements complémentaires comme une aire de jeux modernisée au contact des tables de pique-nique et un cheminement confortable et clair entre l'aire d'accueil et la ville. Une proposition de découpage des maîtrises d'ouvrage de projets est faite au regard des aménagements et de la cohérence de projet avec la ViaRhôna.

Descriptif séquence 4 SMIRIL Tronçon Sud

Sous-séquence SMIRIL sur la commune de Vernaison

Au sortir des équipements de l'aire d'accueil et après l'ancienne pile à traile, l'itinéraire emprunte le milieu le plus complexe du tronçon. Entre la ripisylve du Rhône, les berges submersibles et la dense forêt alluviale, et les étroits abords du domaine ferroviaire, l'insertion nécessite une approche délicate sur les plans techniques, paysagers et environnementaux.

Elle emprunte ensuite un passage en corridor réduit en longueur, qui propose plusieurs cheminements. Ces derniers s'écartent de la plateforme ferroviaire et offrent l'opportunité de déambuler dans des secteurs aux ambiances paysagères variées, et sur des emprises de chemins existantes.

Cette solution, même si elle emprunte des chemins submersibles, permet d'éviter la cohabitation avec le domaine ferroviaire

2- Enquête parcellaire

L'enquête parcellaire ici demandée porte sur l'aménagement de l'itinéraire ViaRhôna entre Pierre-Bénite et Givors.

L'objet du présent dossier vise à recueillir les observations des personnes intéressées sur :

- * la limite des biens à acquérir en vue de réaliser l'aménagement de la ViaRhôna
- * La recherche des propriétaires et titulaires de droits réels.

L'état parcellaire a pour objet de répertorier les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires réels, les surfaces des terrains, celles de l'emprise disponible et la surface restante des parcelles concernées.

Cette opération concerne 158 parcelles pour une surface de 330 193 m² sur les communes de Pierre-Bénite, Irigny, Vernaison, Grigny et Givors.

Une convention de superposition d'affectation du domaine public sera établie entre la Région, La Métropole de Lyon et la CNR pour que cette dernière puisse continuer à accéder à ses ouvrages.

Sur la commune de Vernaison, l'état parcellaire montre que 20 propriétaires fonciers vont être contactés pour des acquisitions, soit 46 parcelles, dont 14 appartenant à la ville de Vernaison.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

EMET un avis favorable sur ce projet d'aménagement d'une section ViaRhôna entre les communes de Pierre-Bénite et Givors et sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique

2 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant soulevée, la séance publique est levée à 18 H 40

Le Maire,

Julien VUILLEMARD



Compte rendu affiché le : **13 Avril 2021**